

Arguments contre l'authenticité du passage des chrétiens chez Suetone

Chapitre XVI - Vie de Neron de Suetone

Etude basé sur le livre de Polydore Hochart :

Etude sur la persécution des chrétiens :

<https://www.amazon.fr/Etudes-Sujet-Persecution-Chretiens-Neron/dp/117217945X>

*** Argument 1 : le motif de la persécution**

Nous remarquons d'abord que le motif donné à la persécution est tout autres que celui que nous avons trouvé exprimé dans les annales de Tacite.

Il n'est plus question d'incendie, de rumeurs contre Neron, de complot contre les chretiens et de supplices atroces en place publique. Ils auraient été simplement reprimés à cause de leurs croyances religieuses ou de la pratique de leur culte.

Ainsi Suetone ne semble pas connaitre les evenements rapportés par Tacite. Et si ils avaient eu lieu, il les aurait d'autant mieux connus qu'il avait été l'ami de Tacite et de Pline le jeune.

Ainsi nous trouvons ici une nouvelle preuve que le chapitre de Tacite ne peut etre qu'une interpolation.

*** Argument 2 : des gens tués pour une nouvelle religion ?**

Ainsi comme on vient de le voir, la raison de la persécution des chretiens par Neron est la pratique de leur culte.

Est il possible, est il probable que les chretiens aient été cruellement mis à mort sous Neron à cause de leur religion nouvelle et funeste ?

Le gouvernement romain n'intervenait dans les questions religieuses que pour supprimer des coutumes barbares, pour châtier exemplairement les pretres gaulois ou africains qui immolaient encore des victimes humaines à leurs lugubres divinités.

C'est ainsi que Tibère aurait fait pendre aux arbres qui entouraient leur temple, des prêtres de Saturne (ou de Baal) qui sacrifiaient de malheureux enfants sur leur autel.

Mais à part la répression des rites contraires à la morale publique, la tolérance religieuse devint au milieu de tant de cultes divers une nécessité, un principe d'État.

Voici ce que dit M. Mommsen, spécialiste de la rome antique :

« Aux yeux de César la capitale du nouvel empire universel romano-hellénique, Rome, point central ente l'Orient et l'Occident, ne pouvait plus demeurer une ville italique ; elle devait se dénationaliser, devenir la capitale de toutes les nations. Il toléra donc qu'à côté du Pater Jovis s'élevât le culte nouveau des divinités de l'Égypte et dans les murs de la cité reine il laissa aux Juifs la libre pratique de leurs rites exclusifs et étranges. Au mélange souvent repoussant des foules parasites, Orientaux, Hellènes et autres affluant dans Rome, il n'opposa aucune digue ; et, trait caractéristique, dans les jours de fêtes populaires il laissa parler au théâtre toutes les langues, le phénicien, l'hébreu, le syrien, l'espagnol » .

Cette politique, imposée d'ailleurs par la force des choses, demeura traditionnelle sous les successeurs de César et d'Auguste.

Sénèque, qui n'était pas seulement philosophe, mais aussi un homme d'État influent, écrit :

« Que parle-t-on de préceptes sur les cultes à rendre aux dieux ? On peut défendre d'allumer des lampes le jour du sabbat, et parce que la divinité n'a pas besoin de lumière et que les hommes n'aiment pas la fumée ; on peut empêcher la foule d'aller chaque matin s'asseoir aux portes des temples, offrir leurs salutations aux dieux, parce que ce sont de vains hommages dont ils n'ont nul souci : on peut défendre d'apporter des serviettes et des strigiles à Jupiter, des miroirs à Junon, parce qu'ils n'ont que faire de ces objets de toilette ; mais à quoi serviraient de telles ordonnances si l'on n'a pas vulgarisé l'idée d'un Dieu maître de tout et qui répand ses bienfaits gratuitement sur tous les hommes ? ».

Aussi de Joseph Hammer dit-il avec raison :

« D'après la tolérance que le gouvernement de Rome exerçait envers les cultes de toutes les nations et la facilité avec laquelle il adoptait les dieux étrangers, il n'est guère besoin de rechercher d'autre cause de l'introduction du culte de Mithra dans l'empire romain que les relations multipliées de Rome avec l'Asie depuis la guerre de Mithridate et des Pirates. »

* **Argument 3 : Le judaïsme dans l'empire romain : religion persécutée ?**

Le culte des Juifs était assimilé à tous ceux qui se pratiquaient à Rome, et ils pouvaient librement célébrer le sabbat ou le jour d'Hérode¹, on les avait autorisés à avoir un lieu de réunion, une synagogue.

Les Romains, déclare encore Josèphe à ses compatriotes, ont un tel sentiment religieux qu'ils respectent même parmi leurs ennemis les choses que ceux-ci considèrent comme sacrées. Il ajoute que les empereurs envoyaient des dons et des offrandes au temple de Jérusalem.

Si donc l'autorité romaine était sur le qui-vive en Judée et prête à réprimer toute tentative d'insurrection ; si elle avait expulsé les Juifs de Rome sur les plaintes d'escroqueries portées contre eux, elle ne les avait jamais inquiétés pour leurs croyances ou leurs pratiques religieuses. Les témoignages de Perse, de Juvénal, de Sénèque, de Josèphe, sont unanimes à ce sujet.

Même après 2 soulèvements qu'avait causé leur fanatisme et qui avaient amené la destruction du temple, le gouvernement romain laissa les Juifs établir à Tibériade un patriarche suprême, fonder des synagogues dans toutes les villes où ils se trouvaient, observer publiquement les sabbats, les jeûnes et les fêtes.

C'est ce qu'affirme Tertullien : il déclare que la religion juive était légalement autorisée dans l'empire.

L'autorité romaine agissait-elle autrement à l'égard des chrétiens ou Nazaréens ?

Pour qu'il en fût ainsi, il eut fallu qu'elle eût des motifs de déployer contre eux des rigueurs spéciales. Or pouvait-on au point de vue de l'intérêt de l'Empire trouver leurs croyances et leur conduite politique plus dangereuses que celles des autres Juifs ? Évidemment non.

* **Argument 4 : L'empire mettait-il à mort les infidèles qui ne vénéraient pas l'empereur ?**

Au temps des Césars l'autorité impériale se dissimulait pour ainsi dire, afin de se faire accepter. Même à Rome on se bornait à demander à la bonne volonté des intrigants d'honorer le divin Auguste. C'est ainsi que Tibère l'entendait.

Tacite nous apprend, en effet, que des flatteurs zélés avaient un jour dénoncé au Sénat la conduite sacrilège de Falanius. Il était accusé d'avoir profané le nom d'Auguste par un faux serment, d'avoir introduit un histrion dans une confrérie augustale, d'avoir vendu avec son mobilier les statues du César-dieu. Tibère le sut.

Aussitôt il écrit aux consuls :

« On n'a point décrété l'apothéose de mon père pour que cet honneur causât la perte d'aucun citoyen. Aux dieux le soin de venger eux-mêmes leurs injures ».

Falanius fut acquitté.

* **Argument 5 : Neron exécrait il les religions ?**

Écoutons Suetone au sujet du dédain de Neron concernant les religions :

<https://www.noelshack.com/2020-44-1-1603745032-cb187632-fbe3-4ddc-86ea-bb4f3dae9625.jpeg>

<https://www.noelshack.com/2020-44-1-1603745035-b0016a44-5b48-4373-80a1-eade5ad3bb97.jpeg>

« De notre temps, l'empereur Néron a eu la preuve que ces choses n'étaient que vanité et chimères. En effet, non moins que pour les chants de la cithare et de la tragédie, il se passionna pour la magie : quel excitant que la plus haute des fortunes humaines avec les vices profonds de l'âme ! Avant tout il désira de commander aux dieux, et rien chez lui ne fut plus magnanime. Jamais personne ne prodigua plus d'encouragements à un art; pour cela rien ne lui manquait, ni richesses, ni pouvoir, ni intelligence pour apprendre, ni le reste, dans un naturel qui fatigua le monde. »

Pline l'ancien XXX:5

* **Argument 6 : Les chrétiens haïssaient ils l'empire et l'empereur ?**

On ne demandait à ceux qui attendaient le retour du Christ aucune profession de foi politique ou religieuse ; ils montraient, nous l'avons dit, la plus grande prudence dans leur conduite, et de leur côté ils déclaraient qu'il fallait obéir aux lois, considérer les magistrats comme revêtus par délégation de la puissance de Dieu.

Aussi les Actes nous font voir, presque à chaque page, que dans les provinces les chrétiens, loin de se plaindre des préteurs romains, vantaient leur équité et leur tolérance, se flattaient même d'être leurs clients et leurs protégés contre les haines et les vexations des autres Juifs.

Ils nous offrent encore le témoignage incontestable de la tolérance religieuse qui régnait dans la capitale sous Néron. Nous y lisons, en effet :

« Or Paul demeura à Rome deux ans entiers dans son logement privé, où il recevait tous ceux qui le venaient voir, prêchant le royaume de Dieu, enseignant les choses qui regardent le Seigneur Jésus-Christ, avec toute liberté et sans aucune entrave » -

Actes des apôtres - XVIII:30

Il y'a plus.

Les premiers apôtres déclaraient qu'il fallait obéir aux lois, considérer les magistrats romains comme revêtus, par délégation, de la puissance de Dieu :

01 Que chacun soit soumis aux autorités supérieures, car il n'y a d'autorité qu'en dépendance de Dieu, et celles qui existent sont établies sous la dépendance de Dieu ;

02 si bien qu'en se dressant contre l'autorité, on est contre l'ordre des choses établi par Dieu, et en prenant cette position, on attire sur soi le jugement.

03 En effet, ceux qui dirigent ne sont pas à craindre quand on agit bien, mais quand on agit mal. Si tu ne veux pas avoir à craindre l'autorité, fais ce qui est bien, et tu recevras d'elle des éloges.

04 Car elle est au service de Dieu pour t'inciter au bien ; mais si tu fais le mal, alors, vis dans la crainte. En effet, ce n'est pas pour rien que l'autorité détient le glaive. Car elle est au service de Dieu : en faisant justice, elle montre la colère de Dieu envers celui qui fait le mal.

05 C'est donc une nécessité d'être soumis, non seulement pour éviter la colère, mais encore pour obéir à la conscience.

06 C'est pour cette raison aussi que vous payez des impôts : ceux qui les perçoivent sont des ministres de Dieu quand ils s'appliquent à cette tâche.

07 Rendez à chacun ce qui lui est dû : à celui-ci l'impôt, à un autre la taxe, à celui-ci le respect, à un autre l'honneur -

Epître aux romains XIII

Argument 7 : La place de l'interpolation dans le texte :

Ce qui nous frappe enfin, c'est la place qu'occupe la mention de la persécution des chrétiens. N'est-ce pas chose surprenante que la condamnation des chrétiens ait été intercalée parmi l'énumération de simples mesures de police ?

Qui n'a pas remarqué combien était étrange cette place donnée par Suétone à la mention des supplices infligés aux chrétiens, entre un règlement de cabarets et la suppression de vols dont les marchands étaient victimes sous prétexte de plaisanteries ?

S'il se fût agi d'expulsions, d'amendes, de fermeture de synagogues ou de lieux de réunion, de dispersion des confréries, nous l'eussions compris.

Mais ce n'était pas chose ordinaire à Rome que la peine de mort ordonnée pour crime de superstition.

L'auteur devait au soin de sa réputation le souci de nous dire quelle était cette superstition qui nécessitait des mesures si terribles, si contraires à la tolérance dont jouissaient toutes les religions professées dans l'empire.

Ces confréries constituaient-elles un danger pour l'État ou pour le prince ? avaient-elles des rites contraires à la morale publique !

Et il nous devait d'autant plus ces explications qu'il nous dit qu'il s'agit de superstition nouvelle. Quoiqu'il ne brille pas d'habitude par la méthode d'exposition, Suétone n'offre pas d'exemple d'une faute analogue dans la vie des Césars.

Ce silence trahit un faussaire.

Un tel sujet eût demandé la composition d'un chapitre spécial ; et le danger de l'entreprise eût été peut-être plus grand.

Argument 8 : Paul Orose cite le passage de Suetone sur Chrestus mais pas celui des persécutions.

A 3 reprises, Paul Orose, prêtre et apologiste du ve siècle, cite des passages de Tacite mot pour mot, notamment celui qui concerne les troubles à Rome causés par les juifs à l'instigation de Chrestus. A 3 reprises donc, Paul Orose cite Suetone pour son oeuvre apologetique chretienne. Mais jamais il ne cite le passage de Suetone concernant les persécutions. N'y voit pas une preuve qu'il avait sous les yeux le livre de Suetone qu'il connaissait fort bien mais qu'il en avait une version qui ne contenait pas encore l'interpolation ?

Argument 9 : Des interpolations partout ? C'est trop gros !

Et pourquoi s'étonner que nous ayons à signaler plusieurs interpolations ? C'était une question fort importune à adresser à des docteurs de l'Église que de leur demander pourquoi la venue de l'Oint, du Fils de Dieu sur la terre, n'avait pas été considérée comme un événement remarquable, comment les historiens romains, grecs, ou même juifs n'en n'avaient point parlé ; c'était encore embarrassant pour eux d'expliquer pourquoi aucun auteur profane du Ier siècle ou de la première partie du second n'avait parlé des chrétiens, ni de leurs faits et gestes si miraculeux.

Ils ne virent qu'un moyen, mais il était topique.

Ce fut de remettre la plume aux mains des magistrats ou écrivains défunts pour leur faire réparer leur ignorance ou leur oubli.

Ils ont, par ce procédé, obtenu de Pilate et de Pline des rapports administratifs ; des scribes du Sénat romain, la rédaction de procès-verbaux des déclarations de Tibère ; de Sénèque, des lettres à Paul ; de Tacite, un chapitre d'histoire, de Lentulus, un consul romain imaginaire, une description physique de Jesus avec les cheveux blonds et les yeux bleus, de Flavius Josephe le pharisien, un paragraphe entier qui fit de Jesus le Messie d'Israel.

Bien donc ne nous paraît plus naturel que de voir figurer dans la vie des Césars, comme un fait historique affirmé par Suétone, la fable de la persécution des chrétiens sous Néron.

Argument 10 : les juifs deviennent chretiens quelques pages plus loin.

Dans le livre V de la vie des césars, Suetone assimile les chrétiens à des juifs :

- « Il chassa de la ville les Juifs qui se soulevaient sans cesse à l'instigation d'un certain Chrestus. »
- **Vie de Claude - XXV**

Dans le livre VI, (donc le livre suivant), les juifs qui croient en Jesus sont devenus miraculeusement des chrétiens.

- « Il livra aux supplices les Chrétiens, race adonnée à une superstition nouvelle et coupable. »
- **Vie de Neron - XVI**

Comment le lecteur aurait pu comprendre que les juifs qui se réclamaient de Chrestus étaient en fait le groupe de chrétiens qui sont persécutés sous Neron ? Sans expliquer la nuance ? Tout ceci démontre une fois de plus que le texte est composite et que la seconde mention ne provient pas de la même plume.